

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue le mercredi 17 mars 2021 à compter de 8 h par vidéoconférence et à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020. L'enregistrement de cette séance du conseil est publié sur le site Web de la MRC, conformément au même Arrêté.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Pascal Bonin, maire de la ville de Granby, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, M. Grégory Carl Godbout, greffier par intérim, et Mme Marlène Pawliw, coordonnatrice aux communications, sont également présents.

2021-03-152

CONSTATATION DE LA PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL, NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU que les membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été dûment notifié tel que requis par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'ouvrir la séance à 8 h 05.

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020. Aucune question n'a été transmise au préalable par le public ou les médias.

2021-03-153

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-341 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 13 661 953 \$ AUX FINS DE DÉMOLIR LE BÂTIMENT DÉSUET AU 142, RUE DUFFERIN, À GRANBY, ET D'Y CONSTRUIRE LE NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et les modifications apportées entre le projet de règlement déposé le 10 mars 2021 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation dans le site Web de la MRC en raison du fait que la salle des délibérations n'est pas accessible au public, les délibérations ayant lieu par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2021-341 décrétant une dépense et un emprunt de 13 661 953 \$ aux fins de démolir le bâtiment désuet au 142, rue Dufferin, à Granby, et d'y construire le nouveau centre administratif de la MRC de La Haute-Yamaska.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-341 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 13 661 953 \$ AUX FINS DE DÉMOLIR LE BÂTIMENT DÉSUET AU 142, RUE DUFFERIN, À GRANBY, ET D'Y CONSTRUIRE LE NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU qu'en vertu d'une promesse de vente intervenue avec la Ville de Granby, la MRC de La Haute-Yamaska acquerra sous peu l'immeuble sis sur les lots 1 010 707 et 1 010 709 du cadastre du Québec, aussi connu comme « le 142 Dufferin », immeuble qu'elle occupe actuellement à titre de locataire;

ATTENDU que la MRC s'est également portée acquéreur du lot 1 010 717 qui est contigu à l'immeuble précité;

ATTENDU que la MRC acquerra le 15 mai 2021 un troisième immeuble sis sur le lot 1 010 718 en vertu d'une promesse de vente intervenue le 27 octobre 2020;

ATTENDU que les locaux du 142, rue Dufferin ne répondent plus aux besoins de la MRC, ayant un espace insuffisant, n'étant pas accessibles universellement et étant rendus à leur fin de durée de vie;

ATTENDU qu'une fois l'acquisition de l'ensemble des lots précités au 15 mai 2021, le conseil entend démolir le bâtiment actuel et reconstruire, sur le même site agrandi, un immeuble correspondant aux besoins de la MRC en y intégrant également des espaces suffisants pour lui permettre de loger la Société d'histoire de la Haute-Yamaska;

ATTENDU que tous les frais d'acquisition des immeubles ainsi que les frais professionnels pour la préparation des plans et devis sont acquittés comptant;

ATTENDU que la MRC souhaite toutefois financer la construction du centre administratif via un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 – Travaux de démolition et construction

La Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska est autorisée à exécuter ou à faire exécuter les travaux pour la démolition du bâtiment actuel sis au 142, rue Dufferin, à Granby, et de construire sur le même site, agrandi des lots 1 010 709, 1 010 717 et 1 010 718, le nouveau centre administratif de la MRC, le tout selon les plans et devis préparés par FBAA associés architectes, portant le numéro de dossier 20760, en date du 1^{er} mars 2021, ainsi que ceux de la firme d'ingénierie EXP, portant le numéro GRA-00260643-AO (MHYC), en date du 1^{er} mars 2021.

L'estimation détaillée du projet, telle que préparée par Mme Johanne Gaouette, directrice générale de la MRC de La Haute-Yamaska en date du 9 mars 2021 et à laquelle ont été ajoutés les contingences de construction, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire et frais d'émission, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

Article 3 – Estimation détaillée

La MRC de La Haute-Yamaska est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas treize millions six cent soixante et un mille neuf cent cinquante-trois dollars (13 661 953 \$) pour les fins du présent règlement.

Article 4 – Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska est autorisé à emprunter une somme de treize millions six cent soixante et un mille neuf cent cinquante-trois dollars (13 661 953 \$) sur une période de vingt-cinq (25) ans;

Article 5 – Remboursement

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est décrété par le présent règlement que ces dépenses sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC de La Haute-Yamaska, et ce, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité locale au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ., chapitre F-2.1).

Article 6 – Appropriation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 – Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, ce 17 mars 2021.

Mme Johanne Gaouette, directrice
générale et secrétaire-trésorière

M. Paul Sarrazin, préfet

2021-03-154

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-342 ABOLISSANT LE FONDS DE ROULEMENT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2016-285 ET 2016-291

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et les modifications apportées entre le projet de règlement déposé le 10 mars 2021 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation dans le site Web de la MRC en raison du fait que la salle des délibérations n'est pas accessible au public, les délibérations ayant lieu par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2021-342 abolissant le fonds de roulement et abrogeant les règlements numéros 2016-285 et 2016-291.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-342 ABOLISSANT LE FONDS DE ROULEMENT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2016-285 ET 2016-291

ATTENDU que la MRC a créé un fonds de roulement par le règlement numéro 2016-285 et l'a augmenté par le règlement numéro 2016-291;

ATTENDU qu'aucune somme n'a été empruntée à ce jour au fonds de roulement et qu'il est pertinent de l'abolir;

ATTENDU que conformément à l'article 445 du Code municipal, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2021, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Abolition du fonds de roulement

Le présent règlement abolit le fonds de roulement et transfère tout le capital au « surplus non affecté – à l'ensemble ».

Article 3 – Abrogation

Le présent règlement abroge les règlements numéros 2016-285 et 2016-291.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, ce 17 mars 2021.

Mme Johanne Gaouette, directrice
générale et secrétaire-trésorière

M. Paul Sarrazin, préfet

2021-03-155 **AIDE SUPPLÉMENTAIRE À LA FONDATION POUR LA SAUVEGARDE DES ÉCOSYSTÈMES DU TERRITOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA POUR 2021**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le préfet Paul Sarrazin et résolu unanimement d'accorder à la Fondation SÉTHY une aide financière additionnelle de 7 000 \$ pour ses activités de fonctionnement en 2021.

Cette dépense sera assumée à même le surplus non affecté à l'ensemble.

2021-03-156 **OCTROI DE PRÊTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE ET AUTORISATION D'UN MORATOIRE SUPPLÉMENTAIRE DE DEUX MOIS DANS LE CADRE DU PRÊT FLI-AU-028**

Soumis : Tableau des prêts et demande de moratoire.

ATTENDU le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU les recommandations de Granby Industriel du 16 mars 2021 émises à la suite de l'analyse des dossiers soumis par les entreprises admissibles;

ATTENDU la demande de moratoire supplémentaire de deux mois sur le capital dans le cadre du prêt FLI-AU-028 dont l'octroi est recommandé par Granby Industriel le 11 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'octroyer les prêts FLI-AERAM-109 à FLI-AERAM-113 décrits au tableau des prêts tel que soumis;
2. D'autoriser un moratoire de paiement en capital de deux mois, soit avril 2021 et mai 2021, à l'entreprise emprunteuse aux termes du contrat de prêt FLI-AU-028;

De prévoir que les deux versements en capital visés seront reportés à la fin du terme qui était prévu au contrat de prêt visé;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020.

2021-03-157 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement de lever la séance à 8 h 10

(signé)

Mme Johanne Gaouette, directrice
générale et secrétaire-trésorière

(signé)

M. Paul Sarrazin, préfet